

Gouvernement du Québec

Décret 917-2017, 13 septembre 2017

CONCERNANT la nomination de monsieur Pierre Philie comme membre et président de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 182 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) prévoit que la Commission de la qualité de l'environnement Kativik est composée de neuf membres;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 182 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement nomme et remplace, selon bon plaisir, cinq membres de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, parmi lesquels, il désigne le président;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 182 de cette loi prévoit notamment que la nomination du président doit être approuvée par l'Administration régionale Kativik;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 182 de cette loi prévoit que les membres nommés par le gouvernement ne sont pas rémunérés sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure qu'il indique, mais qu'ils ont cependant droit d'être indemnisés des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE monsieur Peter Jacobs a été nommé membre et président de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, par le décret numéro 2205-81 du 19 août 1981 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE l'Administration régionale Kativik a approuvé, par la résolution numéro 2017-48 du 1^{er} juin 2017, la nomination de monsieur Pierre Philie comme président de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

QUE monsieur Pierre Philie, agent de séjour, Parc national des Pingualuit, Administration régionale Kativik, soit nommé membre et président de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik à compter des présentes, en remplacement de monsieur Peter Jacobs;

QUE monsieur Pierre Philie reçoive des honoraires de 604 \$ par jour, établis sur la base d'une journée de sept heures de travail, pour sa participation aux travaux de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik;

QU'à compter du 1^{er} avril 2018, ces honoraires soient majorés du même pourcentage de majoration des échelles de traitement des cadres de la fonction publique, aux mêmes dates;

QUE monsieur Pierre Philie soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

Le secrétaire général associé,
MARC-ANTOINE ADAM

67262

Gouvernement du Québec

Décret 918-2017, 13 septembre 2017

CONCERNANT la désignation d'une coprésidente du Comité Entraide – secteurs public et parapublic

ATTENDU QUE le décret numéro 408-2016 du 18 mai 2016, concernant la campagne de sollicitation Entraide – secteurs public et parapublic prévoit que le gouvernement désigne, sur recommandation du ministre responsable du comité, les coprésidents du Comité Entraide – secteurs public et parapublic, dont une personne issue de la haute fonction publique et une personne représentant une organisation syndicale des secteurs public et parapublic;

ATTENDU QUE, pour assurer l'expertise et la continuité au sein du comité, il y a lieu que la désignation des coprésidents soit pour la durée du décret concernant la campagne de sollicitation;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 709-2016 du 6 juillet 2016, la coprésidente issue de la haute fonction publique a été désignée pour les campagnes de sollicitation des années 2016 à 2020, mais que celle-ci a démissionné de ses fonctions;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner le coprésident du Comité Entraide – secteurs public et parapublic issu de la haute fonction publique, pour un mandat de quatre ans;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

QUE madame Marie-Renée Roy, sous-ministre du ministère de la Famille, soit désignée coprésidente du Comité Entraide – secteurs public et parapublic, issue de la haute fonction publique, pour les campagnes de sollicitation des années 2017 à 2020.

Le secrétaire général associé,
MARC-ANTOINE ADAM

67263

Gouvernement du Québec

Décret 919-2017, 13 septembre 2017

CONCERNANT le renouvellement du mandat de madame Françoise Gagnon comme régisseuse en surnombre de la Régie de l'énergie

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 7 de la Loi sur la Régie de l'énergie (chapitre R-6.01) prévoit que le gouvernement peut, lorsque la bonne expédition des affaires de la Régie le requiert, nommer des régisseurs en surnombre, à temps plein ou à temps partiel;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 10 de cette loi prévoit que la durée du mandat des régisseurs nommés en surnombre est soit fixée par l'acte de nomination sans excéder deux ans, soit déterminée par référence à une mission particulière qui y est précisée;

ATTENDU QUE l'article 12 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des régisseurs;

ATTENDU QUE conformément à l'article 30 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes déclarées aptes ou reconnues aptes à être nommées régisseurs à la Régie de l'énergie et sur celle de renouvellement du mandat de ces régisseurs (chapitre R-6.01, r. 3.1), le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité pour examiner le renouvellement du mandat de madame Françoise Gagnon comme régisseuse en surnombre de la Régie de l'énergie;

ATTENDU QUE ce comité a transmis ses recommandations au secrétaire général associé aux emplois supérieurs et au ministre responsable de l'application de la Loi sur la Régie de l'énergie;

ATTENDU QUE madame Françoise Gagnon a été nommée de nouveau comme régisseuse en surnombre de la Régie de l'énergie par le décret numéro 814-2015 du 16 septembre 2015 et modifié par le décret numéro 1148-2015 du 16 décembre 2015, que son mandat viendra à échéance le 10 octobre 2017 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles :

QUE madame Françoise Gagnon soit nommée de nouveau régisseuse en surnombre de la Régie de l'énergie pour un mandat de deux ans à compter du 11 octobre 2017, aux conditions annexées.

Le secrétaire général associé,
MARC-ANTOINE ADAM

Conditions de travail de madame Françoise Gagnon comme régisseuse en surnombre de la Régie de l'énergie

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la Régie de l'énergie (chapitre R-6.01)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme madame Françoise Gagnon, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme régisseuse en surnombre de la Régie de l'énergie, ci-après appelée la Régie.

Sous l'autorité du président et dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par la Régie pour la conduite de ses affaires, elle exerce tout mandat que lui confie le président de la Régie.

Madame Gagnon exerce ses fonctions au siège de la Régie à Montréal.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 11 octobre 2017 pour se terminer le 10 octobre 2019, sous réserve des dispositions de l'article 4.